

Encaissement et réaffectation de subvention de la DRAC Franche-Comté pour le Secteur Ville d'Art et d'Histoire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 12 avril dernier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait connaître son intention d'apporter à hauteur de 70 000 F son soutien aux activités développées dans le cadre du secteur Ville d'Art et d'Histoire du service action culturelle.

La programmation 2000 met l'accent :

- d'une part, sur la poursuite de la politique engagée depuis plusieurs années maintenant en matière de valorisation du patrimoine par l'édition de documents généraux ou thématiques,

- d'autre part, sur le développement du secteur éducatif mis en place dès la rentrée 1999 et l'organisation de visites-conférences.

Enfin, et conformément au protocole d'accord conclu avec l'Office du Tourisme/ Syndicat d'Initiative, employeur des guides-conférenciers, le secteur Ville d'Art et d'Histoire organisera à leur intention des sessions de formation (formation continue et formation de langue étrangère).

Le budget de l'ensemble de ces activités se décompose comme suit :

a - Editions

- publications	100 000 F
- communication (affiches, affichettes, laissez-vous conter Besançon)	60 000 F
- journées du patrimoine	15 000 F

b - secteur éducatif

- rémunération des intervenants	55 000 F
- matériel pédagogique	5 000 F
- livret animateur	15 000 F

c - visites conférences	6 000 F
-------------------------	---------

d - formation des guides	19 000 F
---------------------------------	-----------------

Total dépenses	275 000 F
-----------------------	------------------

Il sera financé comme suit :

Ville de Besançon (BP 2000)	130 000 F
-----------------------------	-----------

DRAC Franche-Comté	70 000 F
--------------------	----------

Participation des établissements scolaires	75 000 F
--	----------

Total recettes	275 000 F
-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation et à autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A réception de l'arrêté attributif, cette subvention sera encaissée en recettes sur le chapitre 92.324, article 7471, code service 41040 et réaffectée en dépenses sur le chapitre 92.324, article 6236, code service 41040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.